



Certes, Allah châtierra ceux qui châtient les gens ici-bas !

Hishâm ibn Ḥakîm ibn Ḥizâm (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate qu'il passa en Syrie, devant des paysans non Arabes que l'on tenait sous le soleil et sur la tête desquels on versait de l'huile. Il demanda : « Pourquoi ceci ? - On dit : Ils sont punis à cause de l'impôt foncier ! » - dans une version : « Ils sont faits prisonniers à cause du tribut ! » Hishâm dit : « Je témoigne avoir entendu le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire : " Certes, Allah châtierra ceux qui châtient les gens ici-bas ! " Lorsqu'il se rendit auprès de l'émir et l'en informa, ce dernier ordonna qu'on les libère. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

En Syrie, Hishâm ibn Ḥakîm ibn Ḥizâm (qu'Allah l'agrée, lui et son père) passa devant des paysans non Arabes que l'on maintenait sous le soleil, afin qu'il les brûle, et sur les têtes de qui l'on versait de l'huile afin d'accroître leur châtiment, car la chaleur de l'huile s'intensifie avec la chaleur du soleil. Quand Hishâm demanda la raison de cette torture, on lui répondit que ces gens n'avaient pas payé l'impôt sur les terres qu'ils exploitaient et, dans une autre version, qu'ils n'avaient pas payé le tribut qui leur était imposé. A la vue du châtiment qui était infligé à ces faibles gens, Hishâm dit : « Je témoigne avoir entendu le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire que ceux qui châtient les gens sans qu'ils ne l'aient mérité, Allah les châtierra au Jour de la Résurrection, pour les rétribuer en toute équité. » Après avoir dit cela, il se rendit auprès de l'émir et l'informa de ce qu'il avait entendu du Prophète (sur lui la paix et le salut). Sur ce, l'émir les libéra. Cela ne signifie aucunement qu'il ne faille pas punir les fautifs et leur infliger quelque souffrance, de sorte à les en dissuader, mais l'interdiction concerne le fait d'infliger un châtiment plus dur que la normale.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/8888>

